

## **Séance du mercredi 23 mai 2012**

### **Compte rendu.**

Date de la convocation : 16/05/2012

Membres en exercice : 10

Présents : Daniel LEFORT, Daniel DUBAUX, François URVOY, Jean Marc LANHER, Nicolas HERTKORN, Cathy CHAPLET, Andrée RENAUX

Excusés : Valérie CROISSANT, Régis VAUTRIN

Absents : Jérôme GROSSE

L'an deux mille douze et le vingt trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel LEFORT, Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Nicolas HERTKORN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Daniel LEFORT aux délibérations suivantes :

#### **Ordre du jour:**

- Coordonnateur pour recensement 2013
- Suppression Budget CCAS
- Devis pour photocopieur
- Délibération Intercommunalité
- Devis Eglise
- Questions diverses

#### **( DE 2012 182) Réforme de l'Intercommunalité**

Après avoir pris connaissance de l'étude menée par l'Association des Maires de Meuse, j'ai l'honneur de vous faire connaître la position de la Commune de CHAMPNEUVILLE quant à la réforme de l'Intercommunalité en cours.

Compte-tenu de l'impact économique et financier qui en résulterait et pour l'équilibre du territoire Meusien, la Commune de CHAMPNEUVILLE est favorable à la création d'une Communauté d'Agglomération du Nord-Meusien autour de Verdun.

L'étude ayant pris en compte, pour trois de ses hypothèses de périmètre, votre volonté d'éviter le "gigantisme" du Bassin de vie de Verdun, je vous indique que la Commune de CHAMPNEUVILLE confirme sa délibération 2012\_154 du 07 décembre 2011 (périmètre à minima et rejet du statut quo) et souhaite adhérer à la Communauté d'Agglomération sur le périmètre possible AMM4 :

SDCI 1 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny, Codecom du Val de Meuse, Codecom de Souilly, Communes de Consenvoye, Regnéville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse) + la Codecom du Pays d'Etain + une partie de la Codecom de Centre Argonne, + les communes d'Ippécourt, de Lavoye, de Neuville en Verdunois et de Ranzières.

### **( DE 2012 183) Contrat photocopieur**

Le Maire explique que le photocopieur actuel ainsi que son coût annuel ne convient plus à la commune. Après négociations avec le prestataire Est Multicopie, le Maire expose au Conseil Municipal les différentes modalités du contrat proposé par cette société. Le matériel proposé dans ce contrat est un photocopieur KONICA BH 250 pour une durée de location de 63 mois avec un loyer trimestriel HT de 102,00 €. Les frais de livraison et d'installation s'élèvent à 75,00 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les modalités de location-loyers (Article 2) et le devis proposé par Est Multicopie. Le Maire est autorisé à signer le contrat de location et toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **( DE 2012 184) Coordonnateur pour recensement 2013**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de Champneuville se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013. L'INSEE nous demande de nommer le coordonnateur communal qui aura la charge de l'opération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, nomme à cette fonction Madame Marie Danièle MUNIER domiciliée à Charny sur Meuse. Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DE 2012 185 Suppression du budget C C A S**

Le Maire explique que le CCAS de la commune de Champneuville n'enregistre que très peu d'opérations annuelles. Après avoir rencontré les services de l'état, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le budget annexe du CCAS d'intégrer le résultat de clôture 2011, pour c/678 et c/002 de 316,92 €, au budget principal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide la suppression du budget annexe du CCAS selon le schéma d'écriture ci-joint et demande l'intégration du patrimoine dans la commune de Champneuville. Un mandat au compte 678 du CCAS d'un montant de 316.92 € et un titre au compte 7788 de 316.92 € dans le budget principal seront établis. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives et comptables pour ce dossier.

Le Maire : Daniel LEFORT



Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 24 mai 2012.